

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1 en date du 2 avril 2008

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : Gaz Métro-1, document 1, page 13

Préambule :

- i) « Ainsi, Gaz Métro propose que, lorsque la condition de la section 5.1.1. est rencontrée, la différence entre le solde du compte d'écart de coût cumulatif et un seuil minimal de 20 M\$ soit constatée dans un compte de frais reportés distinct en vue de l'établissement du taux de fourniture de gaz naturel pour les prochains douze mois. »

Question :

- 1.1 Veuillez préciser si des intérêts seront capitalisés mensuellement, au coût moyen du capital, sur le compte de frais reportés distinct. Sinon, veuillez expliquer.

Réponse :

Des intérêts seront capitalisés mensuellement, au coût moyen du capital, sur le compte de frais reportés distinct. Ces intérêts s'accumuleront dans le compte d'écart de coût cumulatif courant et seront retournés aux clients via le mécanisme de remboursement actuel.